

Arras, le 2 avril 2020

Communauté Urbaine d'Arras
Service Application du Droit des Sols

Direction Générale Pôle Technique – Direction de la voirie
Affaire suivie par M. Frédéric POMART : Tél 03 21 21 86 91

Objet : PC 062 073 20 0001- Construction de bureaux et d'entrepôts - Rue du Fortin – Zac Actiparc – Bailleul sire Berthoult - Demandeur : KLOOSTERBOER IMMOBILIER ARRAS

Pour faire suite à votre demande d'avis sur l'affaire reprise en objet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les observations à prendre en compte dans le traitement de ce dossier.

Concernant la voirie

S'agissant de l'alignement et du nivellement de l'ouvrage projeté :

Le pétitionnaire respectera le plan d'alignement et l'éventuel retrait par rapport à ce plan prévu au PLU de la commune ou, à défaut, l'alignement individuel arrêté par le service de la Voirie de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le pétitionnaire respectera également le nivellement existant en domaine public routier, à la limite du terrain faisant l'objet des travaux repris en objet.

S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales du projet :

Le pétitionnaire respectera les prescriptions édictées par le service Eau-Assainissement de la Communauté Urbaine d'Arras.

S'agissant des aménagements de voirie à réaliser au droit du projet :

Les éventuels travaux de voirie à réaliser en domaine public afin d'améliorer l'accessibilité au bâtiment projeté (réalisation d'un adouci de bordure afin de faciliter l'accès des véhicules, déplacement de mobilier urbain et de place de stationnement...) seront entrepris par les services de la Communauté Urbaine d'Arras, aux frais du pétitionnaire.

Il en est de même des travaux de remise en état de la voirie communautaire après réalisation des travaux projetés par le pétitionnaire, charge à ce dernier de réaliser un état des lieux contradictoire avec le service voirie de la Communauté Urbaine afin de faire constater les éventuels désordres affectant la voirie communautaire avant son intervention.

Les extensions ou amenées des réseaux concessionnaires, aux futures constructions à partir du domaine public (électricité, gaz, téléphone, assainissement, eau potable...) seront à la charge des propriétaires.

S'agissant du stationnement : Sans objet

S'agissant de la gestion des déchets :

Le pétitionnaire se rapprochera des Services du Syndicat Mixte Artois Valorisation

Conclusion :

La Direction de la Voirie de la C.U.A émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de respecter les préconisations indiquées ci-dessus.

**Pour le Président,
Le Vice-Président délégué**



Pierre ANSART